

## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser au Monite belo



DÉPOSÉ AU GREFFE LE

12 JUIN 2019

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DU HAINAUT DIVISION TOURNA

N° d'entreprise:

0 727.965.006.

Nom

CARZ

(en entier): (en abrégé):

Forme légale: SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE DE DROIT LUXEMBOURGEOIS

Adresse complète du siège: 23, RUE PRINCIPALE, L-9375 GRALINGEN, GD DE LUXEMBOURG

Objet de l'acte: CREATION D'UNE SUCCURSALE EN BELGIQUE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

DE CAB Z SARL, RCS Luxembourg 147695, du 8 juin 2019

Le buit juin deux mille dix-neuf, à dix heures, se sont réunis au siège de la société 23 rue Principale à 9375 Gralingen Grand-Duché de Luxembourg, les associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Cab Z, au capital de 12 400 euros, RCS Luxembourg B147695, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Constitution d'une succursale en Belgique.

Sont présents Madame Catherine ROHART, Monsieur Nicolas NEUBAUER et Monsieur Zdzislaw NEUBAUER. Mademoiselle Cécile NEUBAUER est absente mais a donné pouvoir de représentation et vote à l'assemblée à Monsieur Zdzislaw NEUBAUER.

L'assemblée est présidée par le gérant, Monsieur Zdzislaw NEUBAUER. Le président d'assemblée expose que l'intérêt de la société lui commande de constituer une succursale en Belgique où la société fait effectuer une partie importante de ses déclarations douanières. Après échanges de vues, les membres de l'assemblée décident la constitution d'une succursale en Belgique.

Puis il est passé au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de constituer une succursale en Belgique à l'adresse suivante 42, rue de l'Echauffourée à 7700 MOUSCRON Belgique.

Résolution adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée nomme Monsieur Zdzisław NEUBAUER, né le 29 mars 1958 à Roubaix France, pour gérer la succursale belge, avec pouvoir de représentation et pouvoir d'ester en justice.

Résolution adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide que la succursale belge aura pour activité la représentation en douane, représentation directe ou indirecte, telle que définie par le règlement UE n° 952/2013 du Parlement Européen et du Conseil en date du 9 octobre 2013, JOUE L 269 du 10 octobre 2013, établissant le code des douanes de l'Union.

Résolution adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de fixer le début de l'activité de la succursale belge au 11 juin 2019.

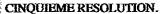
Résolution adoptée à l'unanimité des associés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur du présent procès-verbal signé par le gérant pour effectuer tous actes nécessaires à la constitution de la succursale belge de la société.

Résolution adoptée à l'unanimité des associés.

Puis, plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance à dix heures trente.

DE TOUT CE QUE DESSUS, IL A ÉTÉ DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL POUR

VALOIR ET SERVIR CE QUE DE DROIT

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).